

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an **deux mille vingt-et-un le huit avril** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

deux avril deux mille vingt-et-un

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. GALLAY Gérard a donné pouvoir à Daniel BENE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Mme Corinne HECKY

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :
(sans objet)

Devis acceptés :

Câblage pour panneaux solaires	Patrick GROS Electricité	690.00 €
Faux plafond cantine	SUPER POSE	4 680.00 €
Electricité faux plafond cantine	Patrick GROS Electricité	1 152.00 €
Reprise chemin rural des Champs Clavel	Gervais TP	17 922.00 €
Fournitures de voirie (balises)	MANUTAN	732.96 €
Restauration monument aux morts	MARBRERIE LAVERGNAT	1 188.00 €
Illuminations de Noël	DECOLUM	966.48 €
Enrochement fossé	GERVAIS TP	3 462.00 €
Réfection façades Eglise 3e tranches	YAKUT	37 785.60 €
Stores mairie et Ecole	WALTER Stores et Volets	14 074.00 €

Délibération n° **D2021_03_01**

**ENCADREMENT D'UNE ACTIVITE DE VENTE A EMPORTER TYPE
« FOOD TRUCK » SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Nature de la décision

3.5

SUR le rapport du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code du commerce,
Vu le projet de cahier des charges présenté et joint à la présente délibération,

LA Commission Vie du Village entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Le principe de la mise à disposition d'un emplacement sur le Domaine public communal situé Place de la Grenette pour l'exercice d'une activité de vente à emporter type « Food truck » est approuvé.

ART. 2 : I. Les conditions décrites dans le cahier des charges joint à la présente délibération sont approuvées.
II. Le tarif de la redevance pour cette occupation est fixé à 10 € par jour (incluant l'électricité). Les redevances seront payables d'avance à réception du titre de recette correspondant émis une ou deux fois par an.

ART. 3 : Monsieur le Maire est chargé d'organiser la publicité préalable à l'octroi de l'autorisation d'occupation du Domaine public ainsi qu'aux renouvellements futurs.

Délibération n° **D2021_03_02**

FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Nature de la décision 7.10.2

SUR le rapport du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT l'acquisition de la salle des fêtes communale en date du 28 mai 2020,
CONSIDERANT les demandes croissantes de location de salle reçues par la Commune,
LES Commissions Finances et Vie du Village entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : I. Il est décidé d'encadrer la mise à disposition de deux salles communales : la salle polyvalente et la salle de réunion de la mairie.

II. pour ce faire le règlement et les conventions de location joints à la présente délibération sont approuvés.

ART. 2 : Les tarifs applicables sont les suivants :

Salle polyvalente :

Capacité maximum : 80 personnes / 40 places assises en configuration réunion

	Tarif journée*	Tarif soirée*
Associations de Marcellaz & entités dont la Commune est membre	Gratuit pour 3 journées par an 20 € ensuite	Gratuit pour 3 soirées par an 20 € ensuite
Autres associations et entités publiques	30 €	60 €
Particuliers de Marcellaz	30 €	80 €

Chèque de garantie de 250 € à déposer au moment de la confirmation de la réservation

Salle de réunion de la Mairie :

Capacité maximum : 10 places assises en configuration réunion

	Tarif journée*
Associations de Marcellaz & entités dont la Commune est membre	Gratuit pour 3 journées par an 10 € ensuite
Autres associations et entités publiques	10 €
Particuliers de Marcellaz	10 €

Chèque de garantie de 250 € à déposer au moment de la confirmation de la réservation en cas d'utilisation du vidéoprojecteur

* *Tarif journée* : en semaine seulement, remise des clés le matin de la manifestation à 9 h, restitution des clés le soir de la manifestation au plus tard à 19 h (salle rendue propre et rangée)

* *Tarif soirée* : en semaine seulement, remise des clés le jour ouvré précédent (heure à fixer sur rendez-vous), restitution des clés le jour ouvré suivant à 12 h (salle rendue propre et rangée)

Délibération n° **D2021_03_03**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Nature de la décision 7.10.1

SUR le rapport du Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n° 2012-33 du 10 mai 2012, portant soutien financier aux établissements scolaires de second cycle et aux voyages et sorties scolaire du secondaire,

VU sa délibération n° D2021_02_07 du 25 février 2021, portant budget primitif 2021,

APRÈS avoir examiné les premières demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune,

LA Commission finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. 1 : I. Il est décidé l'attribution de subventions à l'établissements scolaire suivant pour aider au financement de ses dépenses d'externat pour l'année scolaire 2020-2021 de ses élèves domiciliés à Marcellaz :

- Maison familiale Rurale de BONNE, subvention d'un montant de cent euros (100,00 €) au titre de la scolarisation de d'un élève domicilié sur MARCELLAZ.

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 :

- compte 65737 « subventions aux autres établissements publics locaux »

ART. 2 : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations suivantes :

- AFN DU MOLE, d'un montant cent euros (100,00 €).

- Donneurs de Sang bénévoles Fillinges Marcellaz, d'un montant cent cinquante euros (150,00 €).

II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 :

- compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

La demande de subvention présentée par la Mission locale jeunes – Faucigny Mont Blanc est mise de côté elle sera réétudiée plus tard dans l'année au vu de l'ensemble des demandes qui auront été reçues.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Places disponibles dans les crèches de la CC4R pour des accueils ponctuels afin de combler les plages insuffisamment utilisées

Compte rendu du travail des commissions municipales

Compte rendu du travail en intercommunalités

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 40.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
